



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **SUR** la proposition de constitution modifiée de jury en date du 12 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°023/2023/DE
annule et remplace n°138/2022/DE du 22/03/2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master MEEF mention Premier degré, mention Second degré, mention Encadrement éducatif, mention Pratiques et Ingénierie de la Formation** pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques-Arthur WEIL, Professeur des Universités

Suppléant :

Marc MOYON, Maître de Conférences

Membres enseignants-chercheurs :

Olivier POLGE, Maître de Conférences
Jill SALOMON, Maître de Conférences

Suppléantes :

Hélène HAGEGE, Professeur des Universités
Valérie LEGROS, Maître de Conférences

Professionnels :

Marie-Paule LAPAQUETTE, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Pascale BEAUBATIE, Principale de Collège

Suppléantes :

Laure COINDEAU, Directrice d'école d'application
Valérie FRETU, PRCE, Principale adjointe de Collège

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de la DFCA
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.